

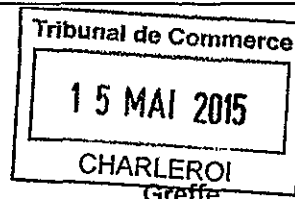


Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15074717



N° d'entreprise : 0435.855.939.

Dénomination

(en entier) : « **INFO ET GEST** »

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7180 Seneffe, rue de Maffle, 11.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - RENOMINATIONS

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 29 avril 2015, en cours d'enregistrement.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris les résolutions suivantes :

1°) Rapports du conseil d'administration et de la société civile ayant adopté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Christian NEVEUX & Associés », représentée par son gérant, monsieur Christian Neveux, réviseur d'entreprises, à 7970 Beloeil, Première rue Basse, 52, désignée par le conseil d'administration, sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie.

Le rapport de la SC SPRL « Christian NEVEUX & Associés », conclut dans les termes suivants :

« 5. CONCLUSIONS

La soussignée, SCPRL Christian Neveux & Associés, immatriculée à l'Institut des Réviseurs d'entreprises sous le numéro B0499, dont le siège social est sis Première rue Basse 52 à 7970 Beloeil, représentée par Monsieur Christian NEVEUX, Réviseur d'Entreprises, certifie sur base de son examen que :

- L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

- La description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté.

- Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs nettes d'apports de 400.000,00 euros pour les apports effectués par Monsieur Daniel DECAMPS, qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des 16.000 actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en l'émission de 16.000 actions nouvelles de la SA « INFO ET GEST » sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/20.000ème de l'avoir social et attribuées à Monsieur Daniel DECAMPS.

- Je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à mes contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport.

Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autres termes, mon rapport ne consiste pas en une « fairness opinion ».

Fait à Beloeil, le 26 février 2015.

(s) Pour la SCPRL Christian NEVEUX & Associés,

Représentée par son Gérant

Christian NEVEUX

Réviseur d'Entreprises. ».

2°) Augmentation de capital à concurrence de quatre cent mille (400.000) euros, pour le porter de cent mille (100.000) euros à cinq cent mille (500.000) euros, par la création de seize mille (16.000) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Cette augmentation de capital se réalisera par apport par monsieur Daniel Decamps, d'une partie du compte-courant ouvert à son nom dans les comptes de la présente société.

Seize mille (16.000) actions nouvelles, entièrement libérées, seront attribuées à monsieur Daniel Decamps, précité, en rémunération dudit apport.

3°) Réalisation de l'apport – Souscription et libération des actions nouvelles.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

4°) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

5°) Modification des statuts comme suit :

- Article cinq : Capital

Pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000) euros et est représenté par vingt mille (20.000) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/vingt millième de l'avoir social. »

- Article 6 : Historique du capital

pour y ajouter le texte suivant, in fine:

« Suivant procès-verbal dressé par le notaire Debouche, précité, le 29 avril 2015, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent mille (400.000) euros, pour le porter de cent mille (100.000) euros à cinq cent mille (500.000) euros, par la création de seize mille (16.000) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création. »

6°) Renominations aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans prenant fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille vingt de:

- monsieur DECAMPS Daniel, domicilié à 7180 Seneffe, rue de Maffle, 11/13;

- monsieur DECAMPS Steven, domicilié à 7180 Seneffe, rue de Maffle, 11/13;

- monsieur DECAMPS Alan, domicilié à 7180 Seneffe, rue de Maffle, 11/13.

7°) Pouvoirs conférés au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de nommer aux fonctions de président et d'administrateur-délégué, monsieur DECAMPS Daniel, précité, pour une durée de six ans.

Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille vingt.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Gérard DEBOUCHE, notaire, délivré avant enregistrement à la seule fin du dépôt au greffe du tribunal de commerce. Déposés en même temps: expédition du procès-verbal, rapports du conseil d'administration et de l'expert-comptable externe et statuts coordonnés